

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUIN 2025**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCARD, Mme Christelle MORAND, M. Jérémie LANJARD, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc SOAVE pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Marilyn SIBILAT pouvoir à Mme Véronique ROYER.

Absente excusée : Mme Élise DURDU.

Secrétaire de séance : M. Jérémie LANJARD.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents : 3

Date de la convocation : 02 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 juin 2025

Ouverture de la séance à 19h03.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : M. Jérémie LANJARD est élu à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 avril 2025.

2/ Budget principal : Décision modificative n°1.

3/ Création d'un dojo solidaire – tranche 2 : demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon agglomération.

4/ Régie des droits de place : modification des tarifs au 01/07/2025.

5/ Personnel communal : Renouvellement de l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Var.

6/ Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des Communes limitrophes.

7/ Association « Le Petit Prince » : renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé avenue Adrien Gagnaire hébergeant la crèche.

8/ DPVa : Conférence Intercommunale du Logement : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2025-2031 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2025-2031.

9/ DPVa : *Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

10/ *Dénomination de l'auditorium du Collège Jean Cavaillès.*

11/ *Informations et Questions diverses*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03/04/2025 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 03/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°031-2025 – Budget principal 2025 : Décision modificative n°1 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2025 a été adopté le 03/04/2025.

Or il s'avère :

- que le montant des crédits inscrits est insuffisant pour certains articles du chapitre 011 (charges à caractère général), et à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) pour 214.48€ suite à la notification annuelle de réindexation de la CDC.

- que la notification des dotations d'État fait apparaître des recettes supplémentaires pour 16 812€.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants qui s'équilibrent en section de fonctionnement.

De plus, des subventions ont été attribuées à la Commune afin de financer des opérations d'investissements pour un total de 148 695.80€. Il est donc proposé de les inscrire au budget afin de réduire (-100 000€) les recettes d'emprunt (article 1641), et d'ajuster les besoins de crédits prévus sur estimation pour certaines opérations (pour un total de 49 729.31€).

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget en sections de fonctionnement et d'investissement, et donc d'adopter une décision modificative n°1 en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation		3 597.52€		
D-613 : Locations		2 000.00€		
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts		4 000.00€		
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction		1 000.00€		
D-622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires		500.00€		
D-6281 : Concours divers (cotisations...)		5 500.00€		
TOTAL D011 : Charges à caractère général		16 597.52€		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		214.48€		
TOTAL D 66 : Charges financières		214.48€		
D-6688 : Autres charges financières		3 500.00€		

TOTAL D-66 : Charges financières		3 500.00€		
R-74111 : Dotation forfaitaire des Communes				20.00€
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des Communes				16 792.00€
TOTAL R-74 : Dotations et participations				16 812.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	16 812.00€	0.00€	16 812.00€
INVESTISSEMENT				
R-1321-103 : ÉCOLES				59 695.80€
R-1323-110 : PARKING PAYSAGER				89 000.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				148 695.80€
D-1641 : Emprunts en euros	1 033.51€			
R-1641 : Emprunts en euros			100 000.00€	
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 033.51€		100 000.00€	
D-2131-105 : BÂTIMENTS COMMUNAUX		16 000.00€		
D-2152-103 : ÉCOLES		8 000.00€		
D 2152-107 : VOIRIE ET RÉSEAU PLUVIAL		12 000.00€		
D-2183-102 : ACQUISITION DE MATÉRIELS		729.31€		
D-2184-102 : ACQUISITION DE MATÉRIELS		5 000.00€		
D-2188-102 : ACQUISITION DE MATÉRIELS		8 000.00€		
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles		49 729.31€		
TOTAL INVESTISSEMENT	1 033.51€	49 729.31€	100 000.00 €	148 695.80€
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1		65 507.80 €		65 507.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°032-2025 – Création d'un dojo solidaire – tranche 2 : demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon agglomération :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé de la création d'un Dojo solidaire. Les travaux assurés par la Commune sont achevés. Par délibération n°064-2024 du 21/11/2024, un premier fonds de concours de 63 676.94€ a été demandé à DPVa sur la tranche 1.

Or, une partie de l'aménagement intérieur doit être prise en charge par le Fédération Française de Judo, et donc l'intérieur n'est pas fini, car le prestataire de la FFJ a tardé à contacter notre Maître d'œuvre.

Suite à sa visite sur le terrain en septembre 2024, il s'avère que des travaux complémentaires sont à la charge de la Commune. Le coût total de ces travaux intérieurs est maintenant connu, et s'élève à 38 389.68€ TTC pour la part communale. De son côté, la Fédération française de judo doit investir 50 000€ pour les sanitaires et les tapis.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de DPVa d'un montant de 12 796.56€ pour la création d'un dojo solidaire – tranche 2 comme suit :

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Création d'un dojo solidaire – tranche 2	31 991.40	Fonds concours DPVa (40 %)	12 796.56
		Autofinancement de la Commune (60 %)	19 194.84
TOTAL HT	31 991.40	Montant de la T.V.A.	6 398.28
TOTAL TTC	38 389.68	TOTAL TTC	38 389.68

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter un fonds de concours auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération d'un montant de 12 796,56 euros pour la création d'un dojo solidaire – tranche 2 selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°033-2025 – Régie des droits de place : modification des tarifs au 01/07/2025 :

Le Maire indique au Conseil municipal que les tarifs en vigueur des droits de place et de voirie ont été fixés par délibération n°061-2022 du 15/09/2022 pour une application à compter du 01/10/2022 comme suit :

marchés, foires, expositions de véhicules, marchands ambulants	1,60€ par ml et par jour, considérant que toute fraction de journée compte pour un jour
tout branchement électrique concernant le marché hebdomadaire	2,30€ par ml et par jour

<i>Forains et cirques</i>	
Emplacements inférieurs à 5ml	31,00€
Emplacements égaux ou supérieurs à 5ml	52,00€
Métiers, manèges tournants	52,00€
Autoscooters, voitures tamponneuses	105,00€

<i>Remboursement forfaitaire supplémentaire pour les branchements électriques</i>	
Petits stands (inférieurs à 2Kw/h)	10,00€
Forfaits stands (2 à 6Kw/h)	17,00€
Manèges et autres métiers (18Kw/h)	38,00€
Autos scooters (36Kw/h)	120,00€

Afin de tenir compte de l'évolution des tarifs de l'électricité, le Maire propose de modifier ces tarifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

marchés, foires, expositions de véhicules, marchands ambulants	2,00€ par ml et par jour, considérant que toute fraction de journée compte pour un jour
tout branchement électrique concernant le marché hebdomadaire	2,70€ par ml et par jour

<i>Forains et cirques</i>	
Emplacements inférieurs à 5ml	38,00€
Emplacements égaux ou supérieurs à 5ml	60,00€
Métiers, manèges tournants	60,00€
Autoscooters, voitures tamponneuses	120,00€

<i>Remboursement forfaitaire supplémentaire pour les branchements électriques</i>	
Petits stands (inférieurs à 2Kw/h)	18,00€
Forfaits stands (2 à 6Kw/h)	25,00€
Manèges et autres métiers (18Kw/h)	42,00€
Autos scooters (36Kw/h)	160,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les tarifs en vigueur des droits de place et de voirie comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025.

Délibération n°034-2025 – Personnel communal : Renouvellement de l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Var :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

Ce service « Assistance Retraites » du Centre de Gestion du Var a été créé en 2016. Il est donc destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite des agents et à assurer le contrôle d'autres actes. Il est précisé que les Communes affiliées au Centre de Gestion, comme Figanières, ont déjà l'obligation de passer par son intermédiaire pour la liquidation de toute pension CNRACL. Ce service consiste en une assistance plus poussée sur certains dossiers à la demande de la Commune.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la Commune délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion, c'est-à-dire la saisie et le suivi des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière.

À compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de trois ans, le Centre de Gestion du Var propose de reconduire cette convention par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

TYPE DE DOSSIER	PARTICIPATION FINANCIÈRE
Liquidation de pension (normale, départ anticipé, invalidité, réversion, progressive)	110 €/dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent	110 €/dossier
Demande de demande d'avis préalable	110 €/dossier
Gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	110 €/dossier

La Commune adhère déjà à ce service, et a signé une convention d'adhésion pour une durée de trois ans. La convention est maintenant arrivée à son terme.

Afin de renouveler notre adhésion à ce service, il convient de repasser une convention avec le Centre de Gestion du Var. Celle-ci prend effet au 1^{er} juillet 2025 et sera applicable pendant 3 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal son accord sur cette convention, et d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Délibération n°035-2025 – Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des Communes limitrophes :

Les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux Communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance, d'alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des Communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la Commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les Communes voisines, à savoir Châteaudouble, Montferrat, Draguignan, La Motte.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et avenants y afférent, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent, avec les Communes voisines, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.

Délibération n°036-2025 – Association « Le Petit Prince » : renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé avenue Adrien Gagnaire hébergeant la crèche :

Le Maire indique au Conseil municipal que par délibération n°051-2022 du 16/11/2017, il avait décidé de mettre à disposition de l'association « Le Petit Prince » le nouveau bâtiment construit avenue Adrien Gagnaire, afin qu'elle y exerce l'activité de crèche. Cet accord avait été entériné par une convention de mise à disposition à titre gratuit dont l'article 9 indique : « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 20/10/2017 et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle. Cette dénonciation devra être motivée ».

Un premier renouvellement a été décidé par délibération n°051-2022 du 06/07/2022, pour 3 ans.

La convention arrive donc à terme le 06/07/2025, et il est proposé de reconduire cette convention en apportant quelques modifications concernant notamment le montant du loyer gratuit, et le traitement des inscriptions.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et avenants y afférent, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'association « Le Petit Prince », ainsi que toutes pièces et avenants y afférent, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.

Délibération n°037-2025 – DPVa : Conférence Intercommunale du Logement : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2025-2031 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2025-2031 :

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans la réforme des attributions des logements sociaux dont l'objectif est de rendre plus transparente et plus partenariale la gestion des attributions, et surtout, favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires et des plus modestes.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) définit et adopte les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.

Leur mise en œuvre fait ensuite l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée pour une durée de 6 ans, entre l'Etat, DPVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document-cadre et la CIA.

La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL.

Elle fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Par ailleurs, la CIL est également chargée d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), prévu par l'article 97 de la loi ALUR, pour une durée de 6 ans.

Ce plan répond à l'ambition de :

- simplifier les démarches des demandeurs,
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction à travers la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Les objectifs d'attributions et les engagements opérationnels ont été décidés collégialement au cours de réunions d'ateliers avec les services de l'État, les Communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

- le 7 février 2023 concernant les publics prioritaires,
- le 16 mars 2023 concernant la cotation de la demande,
- le 6 avril 2023 concernant la pondération des points de la cotation de la demande,
- le 3 octobre 2023 concernant les orientations de la CIA,
- le 5 décembre concernant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGD ID, annexe de la présente),
- le 20 décembre 2024 concernant la validation définitive des documents CIA et PPGD ID.

Soumise au Comité Responsable du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à compter du 8 janvier 2025, la CIA de DPVa a recueilli un avis favorable.

Enfin, au cours de la séance plénière de la CIL en date du 7 février 2025, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution et celles inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, pour la période 2025-2031.

En conséquence et au vu de la délibération C-2025-054 du 07/04/2025 de DPVa, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 et tout document afférent,
- approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031,

- autoriser Monsieur le Maire à signer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 et tout document afférent,
- autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) pour la période 2025-2031 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 et tout document afférent ;
- D'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) pour la période 2025-2031 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 et tout document afférent ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°038-2025 – DPVa : Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire de DPVa est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

A/ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la communauté.

B/ À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRAGUIGNAN	40789	21
VIDAUBAN	12712	7
LE MUY	9882	5
LORGUES	9803	5
LES ARCS-SUR ARGENS	7844	4
TRANS-EN-PROVENCE	6595	4
FLAYOSC	4514	3
SALERNES	3812	2
LA MOTTE	3050	2
FIGANIERES	2683	2
CALLAS	2069	1
TARADEAU	1899	1
MONTFERRAT	1720	1
BARGEMON	1434	1
AMPUS	894	1
ST-ANTONIN-DU-VAR	808	1
SILLANS-LA-CASCADE	783	1
CLAVIERS	720	1
CHATEAUDOUBLE	476	1
COMPS-SUR-ARTUBY	346	1
LA ROQUE-ESCLAPON	253	1
LA BASTIDE	215	1
BARGEME	214	1

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à 68 le nombre des sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, et leur répartition comme indiquée ci-dessus, telle que validée par les services préfectoraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à soixante-huit (68) le nombre des sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, et d'arrêter leur répartition comme indiquée ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°039-2025 – Dénomination de l'auditorium du Collège Jean Cavaillès :

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer officiellement l'auditorium du Collège Jean Cavaillès « Kenny Clarke », jazzman ayant vécu à Figanières. Il indique que le Département a donné son accord le 19/03/2025, ainsi que l'Académie de Nice et la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dénommer l'auditorium du Collège Jean Cavaillès « Kenny Clarke », jazzman ayant vécu à Figanières.

Informations et Questions diverses

>Pouvoirs délégués au maire :

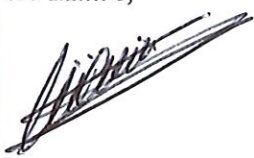
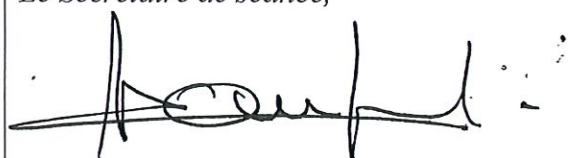
* Attribution du marché MAPA2025-01 : Reconstruction d'un ouvrage de soutènement à l'école maternelle.

- lot n°1 « DÉMOLITIONS - TERRASSEMENTS – GROS-OEUVRE » : attribué à la société SAS DRAGUI CONSTRUCTION sise 49 Avenue de l'Europe - 83 300 DRAGUIGNAN pour un montant total de 157 583.76€ H.T. pour l'offre de base, la variante n'ayant pas été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

- lot n°2 « FONDATIONS SPÉCIALES » : attribué à la société SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX sise 150 Avenue du Counoise – ZAC du Plan - 84 320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE pour un montant total de 33 950.00€ H.T.

* DIA depuis le 25/02/2025 : liste jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,  Bernard CHILINI	Le Secrétaire de séance,  Jérémie LANJARD.
---	--

